



Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie

Souvent, on peut penser que revenir sur le marché du travail après la retraite n'est pas payant, la perception étant que la majeure partie des gains part alors en impôt et cotisations et que cela ne peut donc pas servir à améliorer sa situation financière. La même perception entoure aussi le fait de travailler plus d'heures si on n'a pas quitté complètement le marché du travail.

Pour en avoir le cœur net, le Comité consultatif des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus a voulu vérifier ce qu'il en était vraiment en mesurant ce qui restait dans les poches des gens selon différents parcours de vie.

Définitions

Taux de conservation du revenu d'emploi gagné

Ce que le contribuable conserve sur son revenu emploi gagné.

Taux de conservation du revenu d'emploi additionnel

Taux de conservation du revenu découlant d'une variation du revenu d'emploi. Il tient compte de l'impact sur le SRG*.

* Supplément de revenu garanti

En bref

En 2020, la poursuite du travail lui procure donc un encaissement net :

- De **6 711 \$** avec un revenu d'emploi de **10 000 \$**, soit un taux de conservation de **67,1 %** ;
- De **13 190 \$** avec un revenu d'emploi de **20 000 \$**, soit un taux de conservation de **65,9 %** ;
- De **18 593 \$** avec un revenu d'emploi de **30 000 \$**, soit un taux de conservation de **62,0 %** ;

Ces taux fluctuent lorsque l'on parle de revenu d'emploi additionnel, mais demeurent supérieurs à 50%.

L'analyse tient compte de la possibilité de fractionnement du revenu de pension entre les conjoints lorsque possible.

Situation

PERSONNE A

- A travaillé toute sa vie à titre de fonctionnaire
- Retraite en 2019 à 65 ans
- Elle perçoit les rentes provenant de son régime de retraite de l'employeur, la PSV¹ et ses rentes du RRQ²
- En 2020, à 66 ans, il débute un travail dans le domaine de la consultation

1. Pension de sécurité de la vieillesse
2. Régime des rentes du Québec
3. Régime enregistré d'épargne retraite

PERSONNE B

- A été à la maison avec un travail à temps partiel une partie de sa vie
- À la retraite et âgée de 66 ans
- Elle reçoit la PSV et ses rentes RRQ et ne dispose d'aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER³



Personne A vit avec Personne B depuis le 1er janvier 2019.



Personne A et Personne B seront considérées comme des conjoints de fait pour l'année d'imposition 2020.

Revenu d'emploi



Revenus, toutes pensions et rentes comprises **94 544 \$**

Total des impôts et cotisations à payer **17 898 \$**

Prestations à recevoir **0 \$**

Revenu net disponible **76 646 \$**



Revenus, toutes pensions et rentes comprises **104 544 \$**

Total des impôts et cotisations à payer **21 187 \$**

Prestations à recevoir **0 \$**

Revenu net disponible **83 357 \$**

- Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné : **32,9 %**
- Taux de conservation du revenu d'emploi gagné : **67,1 %**



Revenus, toutes pensions et rentes comprises **114 544 \$**

Total des impôts et cotisations à payer **24 708 \$**

Prestations à recevoir **0 \$**

Revenu net disponible **89 836 \$**

- Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné : **34,1 %**
- Taux de conservation du revenu d'emploi gagné : **65,9 %**



Revenus, toutes pensions et rentes comprises **124 544 \$**

Total des impôts et cotisations à payer **29 305 \$**

Prestations à recevoir **0 \$**

Revenu net disponible **95 239 \$**

- Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné : **38,0 %**
- Taux de conservation du revenu d'emploi gagné : **62,0 %**